



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE
«TRANSFORMER NOS
PRATIQUES»

SERVICE DE LA MEDECINE DE
CONSEIL ET DE CONTROLE

Marseille le, 10/11/21

Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques

Je soussigné (e) Mme, SOTO

Employeur : Ville de Marseille

Atteste que, en date du : 10/11/21

Mme SALAMON BRIGITTE
a été victime d'un accident de service, trajet, ou maladie professionnelle, sous réserve de la reconnaissance de l'imputabilité par notre administration.

En sa qualité de titulaire/stagiaire, les frais médicaux et pharmaceutiques consécutif à cet accident de service, trajet, ou maladie professionnelle, seront pris en charge sous réserve d'accord par le médecin contrôleur par notre administration.

- L'agent ne doit pas transmettre sa carte vitale au praticien et ne doit rien envoyer à la sécurité sociale.
- Le praticien doit nous transmettre :
 - un double de la prise en charge
 - une facture ou feuille de soins
 - ordonnance
 - un RIB au nom du praticien ou de sa société conforme à l'immatriculation INSEE
 - Son numéro SIRET obligatoire

A l'adresse suivante :

Ville de MARSEILLE
Médecine de conseil et de contrôle
Service Facturation Accident de service
GRAND HORIZON
13, Bd de Dunkerque
13233 Marseille cedex 20

*Pour tous renseignements vous pouvez joindre
le service facturation au 0491552722 / 0491552746 / 0491552721
le service accident de service au 0491552705 / 049155/27/04 / 0491552788 / 0491552743/04/91552778*